2017

PORT Camille RAYON

Mise à jour du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires

Annexé à l'arrêté du maire en date du 14/04/2017

Mise à jour précédente : avril 2014

Le Président Directeur Général
Pierre RAYON

Avis du Conseil Portuaire en date du : **13/12/2016**

Arrêté de validation du maire en date du : **14/04/2017**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN

Département
des
Alpes-Maritimes

Arrondissement de GRASSE

N° d'enregistrement

AT-1704-0033

Certifié exécutoire
compte tenu de :

L'affichage en
Capitainerie et en Mairie
Le
18 AVR. 2017

La notification faite
Le

Et de la réception en
Sous-préfecture
Le
18 AVR. 2017

Le Maire

ARRETE

Relatif à l'approbation du plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison pour le port de Camille Rayon

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VALLAURIS-GOLFE-JUAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1311-5,

VU le Code des Transports, définissant respectivement les missions de l'Autorité Portuaire et de l'Autorité Investie de Pouvoir de Police Portuaire, et notamment l'article R 5314-7,

VU la concession d'outillage public accordée au Port Camille Rayon le 12 Septembre 1987,

CONSIDERANT, conformément à la réglementation en vigueur, que l'autorité portuaire valide par arrêté le plan de réception des déchets du Port Camille Rayon, port concédé par la commune,

CONSIDERANT que le précédent plan de réception des déchets du Port Camille Rayon, vient à échéance au 30 Avril 2017

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, tel qu'annexé au présent arrêté, est approuvé.

ARTICLE 2 : Le plan est établi pour une période de trois ans, en application de l'article R 5314-7 du code des transports.

ARTICLE 3 : Sont chargés de la mise en œuvre et du suivi du plan :

- Les représentants de l'autorité portuaire et de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire,
- Les représentants du concessionnaire, gestionnaire de l'exploitation de l'outillage public du port.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la capitainerie et au bureau du port, et, notifié à :
Monsieur le Président Directeur Général de la SN du Port Camille Rayon.
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 : Voies et délais de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

Fait à Vallauris, le 14 Avril 2017

Le Maire,

Michelle SALUCKI

SOMMAIRE

1. Généralités

1.1 Objet du plan
1.2 Résumé de la législation applicable

2. Évaluation des besoins en termes d'installations de réception portuaires

2.1 Présentation du port
2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires

3. Type et capacité des installations de réception portuaires

3.1 Installations pour les déchets solides
3.2 Installation pour les déchets liquides

4. Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides
4.2 Pour les déchets liquides

5. Coût d'enlèvement et de traitement des déchets

6. Prestations facturées

6.1 Redevances forfaitaires
6.2 Collecte des déchets

7. Procédures de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception.

8. Procédures de consultation permanente

9. Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

10. Coordonnées des personnes chargées de la mise en œuvre et du suivi

11. Annexes

11.1 Annexe 1 : Plan de situation et fonctionnement des installations
11.2 Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides.
11.3 Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides.
11.4 Annexe 4 : Coordonnées des sociétés.
11.5 Annexe 5 : Formations spécifiques

1 - Généralités

1.1. Objet du plan

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la capitainerie, au bureau de l'autorité portuaire et sur le site Internet du port, à l'adresse suivante : www.port.camillerayon.net

1.2. Résumé de la législation applicable

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit français par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, codifiées dans le code des transports et notamment dans les articles R5314-7, auquel s'ajoute deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004, versions consolidées au 25 novembre 2016 d'une part et au 01 janvier 2015 d'autre part.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et aux navires de plaisance de plus de 45 mètres de long une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende calculée comme suit :

  1° Pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 20 mètres : 4 000 € ;

  2° Pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 20 mètres et inférieure ou égale à 100 mètres : 8 000 € ;

  3° Pour le navire, bateau ou autre engin flottant d'une longueur hors tout supérieure à 100 mètres : 40 000 €.

  Le paiement de l'amende peut être mis à la charge de l'armateur.
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur leur obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

2 - Evaluation des besoins

2.1 Présentation du port

Le port Camille RAYON est un port de compétence communale.
Il est exploité par la SA SNPVGJ, en vertu d'une concession du 1 juillet 1989 jusqu'au 1 juillet 2024.
Sa capacité d'accueil sur l'année est de **305 870 nuitées.**

- Navires de plaisance de moins de douze passagers (Entre 6 m. et 20 m.) : **292 000 nuitées.**
- Navires de plaisance de plus de douze passagers (Entre 25 m. et 75 m.) : **13 870 nuitées.**

Les caractéristiques générales du port sont les suivantes :

- surface du plan d'eau protégé : **13 hectares**
- profondeur d'eau du bassin : **de 2m à 5.5m**
- station d'avitaillement en carburant : gestion privée (M. GARDANNE), 2 cuves de 60m3, 2 000m3 de carburant vendu par an dont 60% en 6 mois (en saison estivale), pas de libre-service

2.2 Déchets d'exploitation et résidus de cargaison produits par les navires fréquentant habituellement le port

2.2.1 Déchets solides

- **Déchets ménagers**
  Ce sont des déchets solides issus principalement des cuisines et de la vie interne du navire : déchets alimentaires, emballages, plastiques, bouteilles, papiers…

- **Déchets industriels spéciaux**
  Batteries, piles, filtres à huile, chiffons souillés, Bidons vides.

- **Les Fusées et artifices de détresses** :
  Ce sont les engins pyrotechniques en fin de validité, ou périmés.

2.2.2 Déchets liquides

- **Les huiles usagées :**
  Ce sont les huiles récoltées, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les eaux de fond de cales** :
  Ce sont des eaux de nettoyage des machines chargées en hydrocarbures et en huiles.

- **Les eaux grises ou noires** :
  Ce sont les eaux usées issues des cuisines, lavabos et douches (eaux grises) ou des sanitaires (eaux noires).

- **Les liquides toxiques** :
  Ce sont principalement les liquides nettoyant, diluants, décapants, acides, colles et peintures.

- **Les liquides de refroidissement** :
  Ce sont les liquides récoltés, essentiellement à partir des opérations de vidanges mécaniques.

- **Les mélanges de carburants** :
  Ce sont les restes de mélanges de carburants utilisés à bord des navires.

3 - Type et capacité des installations de réception portuaire

Note : *les informations relatives à la collecte et au traitement des déchets à l'usage des navires peuvent être utilement regroupées dans des fiches pratiques déchets solides (Cf. Annexe 2) ou déchets liquides (Cf. Annexe 3).*

3.1 Déchets solides

3.1.1 Déchets ménagers.

Les bacs d'ordures ménagères sont répartis sur l'ensemble du port, à l'intérieur d'enclos spécifiques, afin de faciliter l'accès aux plaisanciers et restaurateurs et dans un souci d'intégration paysagère.
Ordures ménagères : - **46 containers** de 660 litres, **12 corbeilles** de quais, **6 toutounets**
Tri sélectif : - **3 Colonnes** de 3 containers (Papiers, emballages, verres).
Benne à encombrants : - **15 m3.**

3.1.2 Déchets industriels spéciaux.

Bacs à batterie : Bac de 1 m3.
Piles : réceptacle spécifique en capitainerie.
Filtres à huile : Réceptacle de 1 m3.
Chiffons souillés : Réceptacle de 1 m3.
Bidons et containers vides : Réceptacle de 1 m3.

3.1.2 Les fusées et artifices de détresse.

Ces engins sont collectés à l'intérieur de cartons blindés, et entreposés dans un coffre spécifique à l'intérieur d'un local sécurisé. Ils sont ensuite évacués régulièrement, par une société spécialisée vers un lieu de traitement.

3.2 Déchets liquides

3.2.1. Huiles usagées

Une cuve de **3000 litres** est mise à la disposition des usagers (plan joint en annexe n°1).

3.2.2. Les eaux de fond de cales, et les eaux grises et noires.

Les vidanges sont commandées par les navires auprès des sociétés (dont les coordonnées figurent en annexe 4) et qui ont un accès permanent par voie routière ou maritime.
Une station fixe de pompage des huiles usées est gratuitement mise à la disposition des plaisanciers, pour les navires de moins de 25 m.

3.2.3. Les liquides toxiques, de refroidissement et mélanges de carburants.

Ils sont collectés dans des containers spécifiques en vue de leur traitement et recyclage.

4 - Procédures de réception et de collecte des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison

4.1 Pour les déchets solides

Se reporter à l'annexe 2.

4.2 Pour les déchets liquides

Se reporter à l'annexe 3.

5 - Coût d'enlèvement et de traitement des déchets

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la disposition des usagers. Le coût annuel du traitement des déchets pour l'année 2015 s'est élevé à **77 900 €** qui se décompose de la manière suivante :

- Les ordures ménagères **(65 800€) :**

  La collecte est réalisée par la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (CASA) et s'effectue tous les jours (dimanche et jours fériés compris).
  Doublement de la fréquence de collecte lorsque cela est nécessaire, notamment pendant la saison estivale.
  Le service de la CASA effectue également la collecte des bornes de tri. (Papier, cartons, emballages et verre)

- Les encombrants **(2 900€) :**

  Contrat en date du 15 septembre 2016 concernant la mise à disposition d'une benne de 15 m3 en location journalière pour les encombrants et d'enlèvement à la demande moyennant tarif en vigueur (10 à 12 fois/an) par SUEZ-Lyonnaise Des Eaux (836 Avenue de la plaine 06250 MOUGINS).

- Pour les déchets industriels spéciaux **(5 200€) :**

  Entreprises agrées par la préfecture.
  SE.RA.HU : 68, chemin de la Campanette, 06800 Cagnes sur mer
  Pour les fusées de détresse et artifices pyrotechniques :
  ALPHACHIM : 17, avenue de Lascos 13500 Martigues (Déchets pyrotechniques)

6 - Prestations facturées

Conformément aux dispositions de l'article R5321-37 du code des transports, les coûts de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires dans les ports sont à la charge des armateurs ou des capitaines de navires (plaisance), quel que soit le prestataire qui réalise ces opérations.

Le système de tarification en vigueur dans le port est le suivant :

6.1 Redevances forfaitaires des services portuaires pour les interventions de sécurité de lutte contre la pollution et de protection de l'environnement. (T.T.C.)

(Ces redevances ne prennent pas en compte les interventions des services extérieurs)

6.1.1. Nettoyage du plan d'eau, terre-pleins et des quais

Rejet d'hydrocarbures, d'huiles ou autres matières polluantes dans le Port	**500,00€**
Vidanges de cales dans le Port	**500,00€**
Dépôts d'ordures en dehors des emplacements prévus à cet effet	**80,00€**

6.1.2. Mise à disposition de produit dépolluant

- Le litre : **30.00€**
- Le bidon de 60L : **1500.00€**

6.2 Collecte des déchets (T.T.C)

- Dépôt d'ordures ménagères pour les navires ne séjournant pas dans le port : **20.00€** par m3
- Dépôt d'encombrants (comprenant l'évacuation et le traitement) : **150.00€** par m3
- Dépôt de bidons d'huile (comprenant l'évacuation et le traitement) : **10.00€** les 20 l.

Les prestations spécifiques telles que le pompage des eaux grises, noires ou de fond de cale sont assurées par les entreprises dont la liste figure à l'annexe 4. La prestation est commandée et payée directement par le navire. L'opération est autorisée selon la procédure en vigueur.

7 - Procédure de signalement des insuffisances constatées dans les installations de réception

En cas d'insuffisance ou de dysfonctionnement des installations de réception portuaires des déchets ou encore en cas de difficultés rencontrées avec les entreprises privées chargées de la collecte des déchets, les usagers

du port sont invités à prendre contact avec les maîtres de port à la capitainerie ou les représentants de l'autorité portuaire.

Un registre numéroté est mis à la disposition des usagers du port.

Le directeur du port s'efforcera d'apporter une réponse écrite à l'ensemble des réclamations dans un délai maximum d'un mois.

L'ensemble de ces insuffisances seront mises à l'ordre du jour lors des réunions prévues dans le cadre de la concertation permanente.

Il importe de consigner par écrit l'ensemble des signalements d'insuffisance des usagers du port. En effet, ils doivent être transmis tous les ans par l'Etat à la Commission européenne.

8 - Procédures de consultation permanente

Des réunions ont lieu au moins une fois par an entre les utilisateurs des installations de réception des déchets, l'autorité portuaire, l'exploitant du port et les entreprises qui participent à la collecte et au traitement des déchets pour analyser les éventuelles insuffisances constatées, ainsi que les améliorations à apporter et les modifications prises ou à apporter dans les procédures ou les installations.

Le présent plan est revu tous les trois ans, et évolue en fonction des événements suivants :

- Correction des dysfonctionnements pour l'amélioration de la collecte ou du traitement des déchets
- Mise en service de nouvelles infrastructures.
- Évolution de la fréquentation du port générant de nouveaux types ou une augmentation du volume de déchets.

- Une mise à jour de ce plan est effectuée au minimum tous les trois ans.
- La consultation des usagers du port, qui est une procédure obligatoire de l'établissement ou de la modification d'un plan, peut être réalisée par la consultation du conseil portuaire. L'autorité portuaire doit adopter le plan pour que ce dernier soit valable : cette formalité peut prendre la forme d'un arrêté d'approbation.

(Prochain conseil portuaire en décembre 2016)

9 - Types et quantités de déchets d'exploitation des navires et de résidus de cargaison reçus et traités

Estimation annuelle (plaisanciers et chantiers) :

- déchets souillés 2,1 tonnes
- toxiques liquides : 400 kg
- Liquide de refroidissement : 200 kg
- huiles usagées : 9 tonnes
- filtres : 1 tonne
- batteries : 2 tonnes
- piles : 55 Kg
- fusées : 900 unités
- palettes de bois : 1,5 tonnes
- anodes : 300 Kg
- Encombrants 75 m3
- Peintures 100 Kg
- Déchets verts 400 Kg
-

10 - Coordonnées des personnes chargées de la mise en oeuvre et du suivi

- Le maître de port: Tel : 04 93 63 30 30
- Les maîtres de port adjoints : Tel : 04 93 63 30 30
- 3 Agents chargés de l'environnement Tel : 04 93 63 30 30
- Les représentants de l'autorité portuaire Tel : 06 12 13 47 48 - ports@vallauris.fr

11 - Annexes

11.1 Annexe 1 : Plan de situation des installations de réception des déchets.

11.2 Annexe 2 : Fiche pratique pour les déchets solides.

11.3 Annexe 3 : Fiche pratique pour les déchets liquides.

11.4 Annexe 4 : Coordonnées des sociétés.

11.5 Annexe 5 : Formations spécifiques du personnel.

11.1 Annexe 1 :

Plan de situation et fonctionnement des installations de réception des déchets.

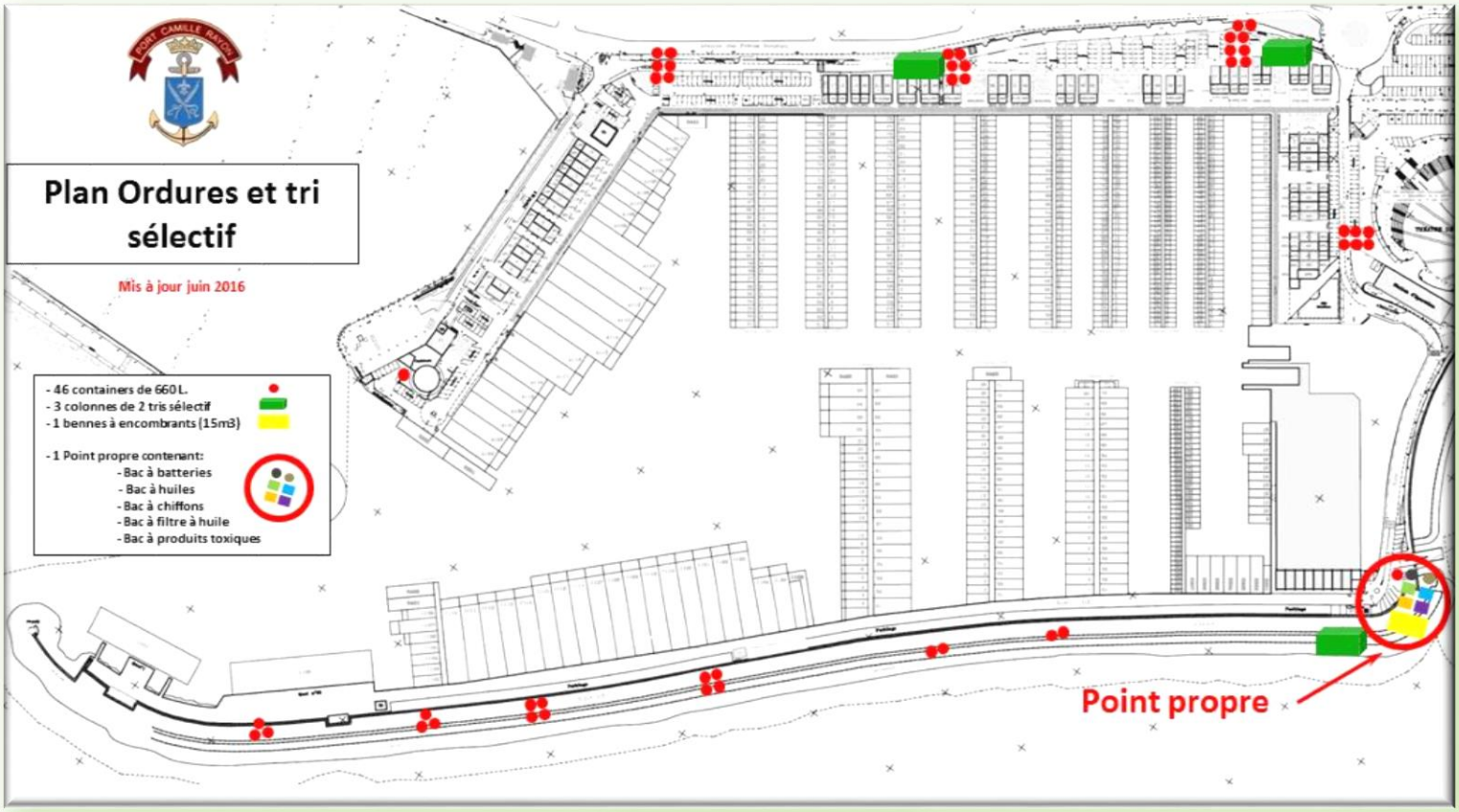

Coffre à artifices

Bac à piles

Container carton

Colonnes de tris sélectifs

Enclos pour containers à ordure ménagères

POINT PROPRE

PORTS PROPRES

Le « Point propre » du port Camille RAYON est à votre disposition

Nous demandons à tous nos plaisanciers d'utiliser cet endroit situé dans la parti Sud Est du port

Il est possible d'y collecter les déchets suivants :

- Papiers Cartons souillés, Plastiques, Bois, Métaux
- Toxiques liquides (acides, peintures, colle, vernis, solvants.)
- Toxiques solides.
- Emballage souillés.
- Huiles de vidange, Filtres à huile et à carburant, Hydrocarbures.
- Batteries.

Les piles, fusées et artifices de détresse périmés sont collectés en capitainerie.

Signalétique à l'intérieur du point propre

Filtres à huile
Oil filters
Filtri per olio
Ölfilter
Filtros de aceite

Batteries/Pilles
Batteries
Batterie
Batterien / Akkus
Baterías y pilas

Chiffons souillés
Soiled rags
Stracci sporchi
Benutzte Putzlappen
Trapos sucios

Huiles
Oils
Oli
Öl
Aceites

Bidons vides
Empty container
Contenitore vuoto
Leeren Behälter
Recipiente vacío

Toxiques liquides
Toxic liquids
Liquidi tossici
Toxische Flüssigkeiten
Líquidos tóxicos

Liquide refroidissement
Coolant
Refrigerante
Kühlmittel
Refrigerante

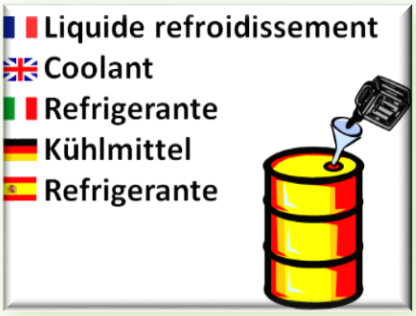

Mélange carburant
fuel mixture
miscela di carburante
Kraftstoff-GemischLa
mezcla de combustible

11.2 Annexe 2 :

Fiche pratique pour les déchets solides.

Déchets à traiter	**Quantités traitables**	**Entreprise(s) chargée(s) de la collecte**	**Modalités de dépôt et de collecte**
Filtres, bidons vides et chiffons souillés	3 tonnes	SE.RA.HU	Réceptacle à filtres
batteries	2 tonnes	SE.RA.HU	1 bac sur le chantier nautique et un dans le point propre
piles	10 Kg	Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	Réceptacle en capitainerie
fusées	100 unités	Alphachim	A la demande à la capitainerie
Palettes de bois	10 m3		Stockage et mise à disposition des plaisanciers
encombrants	15 m3	LDE	Benne de 15 m3

11.3 Annexe 3 :

Fiche pratique pour les déchets liquides

Déchets à traiter	**Quantités traitables**	**Entreprise(s) chargée(s) de la collecte**	**Modalités de dépôt et de collecte**
Tout déchet liquide	5.5m3	SE.RA.HU	Différents réceptacles dans le point propre

11.4 Annexe 4 :

Coordonnées des sociétés.

Ces prestataires justifient auprès de l'autorité portuaire des agréments ou des autorisations nécessaires à l'exercice de leur activité, article L5334-9 du code des transports.

Collecte des déchets ménagers

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis	449, route des Crêtes BP43 06901 Sophia Antipolis	04.89.87.70.00
Centre de traitement	Déchetterie de Vallauris	Chemin des Tuilières, 06220 Vallauris	04.92.38.06.11

Collecte des déchets industriels spéciaux

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	SE.RA.HU	68, chemin de la Campanette 06800 Cagnes sur Mer	04.92.12.82.12
Centre de traitement	SE.RA.HU		

Collecte des huiles usagées – eaux de cales

Voie terrestre

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	Blue Marine	18, av Ste Marguerite, 06150 CANNES	04.93.90.85.36
Centre de traitement			

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	Clean Marine	74, avenue Michel Jourdan, 06150 Cannes la Bocca	06.20.44.44.15 06.10.68.39.63
Centre de traitement			

Voie maritime

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	Eco-Tank	ZI l'Argile lot 35 06370 Mouans Sartoux	06.85.501.835
Centre de traitement			

Collecte des encombrants

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	Lyonnaise Des Eaux	836 Avenue de la plaine 06250 MOUGINS	04 92 92 51 74
Centre de traitement			

Collecte des déchets pyrotechniques

	Nom	**Adresse**	**Coordonnées**
Collecteur	Alphachim	17, avenue de Lascos 13500 Martigues	04.42.07.05.60
Centre de traitement			

11.5 Annexe 5 : Formations spécifiques du personnel.

- 1 agent formé à la lutte contre les pollutions accidentelles du littoral
- 3 agents formés à la gestion environnementale des ports de plaisances

CENTRE DE DOCUMENTATION DE RECHERCHE ET D'EXPERIMENTATIONS
SUR LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX

Cedre

Monsieur Gilbert LE LANN, directeur du Cedre, certifie que

Damien Fogliani

a participé à la formation

LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DU LITTORAL

qui s'est déroulée à Cannes, les 09 et 10 mars 2010

Le 10 mars 2010

Gilbert LE LANN

Directeur

Par arrêté du 18 décembre 2006, sous la signature du Secrétaire Général de la Mer pour le Premier Ministre, le Cedre a été habilité à délivrer les stages de formation à la lutte contre la pollution visés par la convention internationale du 30 novembre 1990 de l'Organisation Maritime Internationale, sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures.

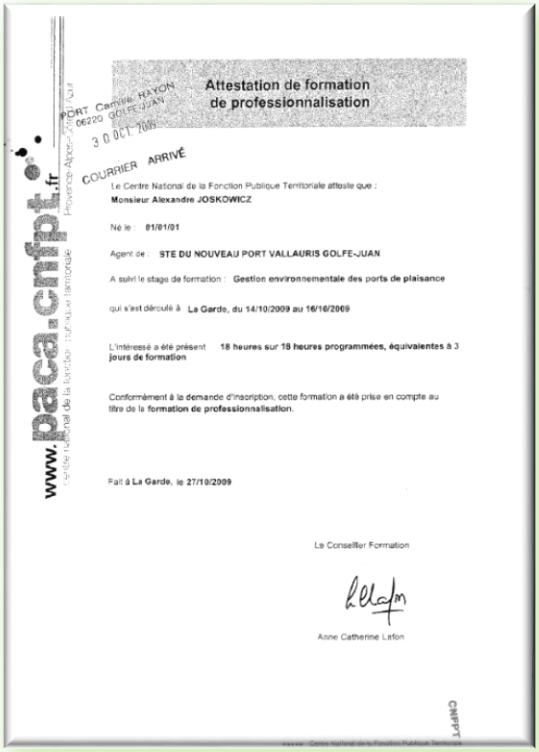

www.paca.cnfpt.fr

Attestation de formation
de professionnalisation

PORT Camille HAYON
06220 GOLFE-JUAN
30 OCT. 2009
COURRIER ARRIVÉ

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale atteste que :
Monsieur Alexandre JOSKOWICZ

Né le : **01/01/01**

Agent de : **STE DU NOUVEAU PORT VALLAURIS GOLFE-JUAN**

A suivi le stage de formation : **Gestion environnementale des ports de plaisance**

qui s'est déroulé à **La Garde, du 14/10/2009 au 16/10/2009**

L'intéressé a été présent **18 heures sur 18 heures programmées, équivalentes à 3 jours de formation**

Conformément à la demande d'inscription, cette formation a été prise en compte au titre de la **formation de professionnalisation.**

Fait à **La Garde, le 27/10/2009**

Le Conseiller Formation

Anne Catherine Lafon

CNFPT

CÔTE PROVENÇALE

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Jean-Louis BAUDE, Directeur du CPIE Côte Provençale, organisme de formation déclaré sous le numéro 93.13.11876.13 auprès de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur le 20/07/2005, atteste que :

Nicolas STERRE

a participé à la formation «GESTION ENVIRONNEMENTALE PORTUAIRE »

du 07/02/2011 au 09/02/2011 (21h), à La Ciotat,

organisé par le CPIE Côte Provençale dans le cadre d'un accord avec l'AGEFOS PME PACA.

Fait à La Ciotat, le Vendredi 09 Février 2011

Jean-Louis BAUDE
Directeur

Nicolas STERRE

CÔTE PROVENÇALE

ATTESTATION DE FORMATION

Je soussigné, Jean-Louis BAUDE, Directeur du CPIE Côte Provençale, organisme de formation déclaré sous le numéro 93.13.11876.13 auprès de la Préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur le 20/07/2005, atteste que :

Daniel GONELLA

a participé à la formation «GESTION ENVIRONNEMENTALE PORTUAIRE »

du 07/02/2011 au 09/02/2011 (21h), à La Ciotat,

organisé par le CPIE Côte Provençale dans le cadre d'un accord avec l'AGEFOS PME PACA.

Fait à La Ciotat, le Vendredi 09 Février 2011

Jean-Louis BAUDE
Directeur

Daniel GONELLA

Port Camille RAYON
Plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation
et des résidus de cargaison des navires
Mise à jour 2017